



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/678

3 décembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
Point 65 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN
UNE ZONE DE PAIX

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. **Paolo** Emilio SADER (Uruguay)

1. INTRODUCTION

1. La question **intitulée** "Application de la Déclaration **faisant** de l'océan Indien une zone de paix" a été inscrite **à l'ordre** du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée **générale** conformément à la résolution **45/77** de l'Assemblée en date du 12 **décembre** 1990.

2. A sa 3e **séance** plénière, le 20 septembre 1991, **l'Assemblée** générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire le point **à son ordre du jour** et de le **renvoyer à** la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 10 octobre 1991, la **Première** Commission a décidé de tenir **un débat général** sur les questions relatives au **désarmement** qui lui avaient **été renvoyées**, notamment les points 47 à 65. Les débats sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 24e séance, du 14 au 30 octobre (voir **A/C.1/46/PV.3** à 24). La Première Commission a examiné les projets de résolution y relatifs et s'est prononcée **à leur sujet** lors de ses 25e à 37e séances, du 4 au 15 novembre (voir **A/C.1/46/PV.25** à 37).

4. Pour l'examen du point 65, la Première Commission était saisie du rapport du Comité spécial de l'océan Indien **1/**.

1/ **Supplément No 29 des Documents officiels de l'Assemblée générale quarante-Sixième session (A/46/29).**

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION **A/C.1/46/L.38**

5. Le 1er novembre 1991, un projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (**A/C.1/46/L.38**) a été déposé par la Yougoslavie au nom des Etats Membres de l'ONU qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés. A la 30e séance, le 7 novembre, le représentant de Sri Lanka a présenté le projet de résolution.

6. Le Secrétaire général a présenté un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (**A/C.1/46/L.44**).

7. Lors de sa 34e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution **A/C.1/46/L.38** par 102 voix contre 4, avec 26 abstentions (voir par. 8). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 2/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, **Bélarus**, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, **Brunéi** Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, **Cap-Vert**, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, **Egypte**, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, **Inde**, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, **Myanmar**, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, **Nigéria**, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République **démocratique** populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande. Togo, Tunisie, Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay, **Venezuela**, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

2/ Ultérieurement, les délégations du Rwanda et du Zaïre ont fait savoir qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Se sont abstenus : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

a. La **Première** Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien
une zone de **paix**

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du **1^{er} décembre** 1975, **31/88** du 14 décembre 1976, **32/86** du 12 décembre 1977, S-1012 du 30 juin 1978, **33/68** du 13 décembre 1978, **34/80** A et B du 11 décembre 1979, **35/150** du 12 décembre 1980, **36/90** du 9 décembre 1981, **37/96** du 13 décembre 1982, **38/185** du 20 décembre 1983, **39/149** du 17 décembre 1984, **40/153** du 16 décembre 1985, **41/87** du 4 décembre 1986, **42/43** du 30 **novembre** 1987, **43/79** du 7 décembre 1988, **44/120** du 15 décembre 1989 et **45/77** du 12 décembre 1990, ainsi que les autres résolutions applicables,

Réaffirmant que la création de zones de paix dans diverses régions du monde, dans des conditions appropriées à définir clairement et à déterminer librement par les Etats intéressés de la zone, tenant compte des caractéristiques de la zone et des principes de la Charte des Nations Unies et qui soient conformes au droit international, peut contribuer au renforcement de la sécurité des Etats situés dans ces zones, ainsi qu'à la paix et à la **sécurité** internationales en général,

Rappelant également le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979 **3/**,

Rappelant en outre le paragraphe 22 du document final sur la sécurité internationale et le désarmement adopté par la neuvième Conférence des chefs **d'Etat** ou **de** gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre **1989 4/**,

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément N° 45 et rectificatif (A/34/45 et Corr.1).

4/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique des Etats de la région,

Convaincue que l'évolution encourageante des relations internationales, qui pourrait avoir des effets **bénéfiques** pour la **région**, devrait aider à s'entendre sur une action en ce sens,

Convaincue également que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçu à l'origine dans le contexte de leur rivalité, fait qu'il est urgent de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration,

Se félicitant de l'évolution favorable des relations politiques internationales, propice à la paix, à la sécurité et à la coopération, et exprimant l'espoir que le nouvel esprit de coopération internationale se traduira par la création d'une zone de paix dans l'océan Indien,

Prenant acte avec satisfaction de l'offre faite par le Gouvernement sri-lankais d'accueillir la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien à Colombo en 1993,

Considérant que les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien devraient, en étroite coopération avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays de cet océan, travailler au succès de la Conférence et contribuer à en atteindre les objectifs,

Considérant aussi que la création d'une zone de paix exige que les Etats de la région coopèrent et s'entendent afin de garantir dans la zone les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration,

Notant que le Comité spécial de l'océan Indien est convenu, notamment, de l'ordre du jour provisoire de la Conférence,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 5/;
2. Réaffirme son appui total aux objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix:
3. Réitère et souligne sa décision de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration;

4. Prend note avec satisfaction de ce que le Comité spécial a **fait**, conformément **à** son mandat, pour préparer la Conférence;
5. Décide que la Conférence se déroulera en plusieurs phases;
6. Décide aussi de convoquer la première phase de la **Conférence à** Colombo en 1993 ou à une date aussi rapprochée que possible, conformément **à** la présente résolution et en consultation avec le pays **hôte**;
7. Recommande que la participation à la Conférence **soit** assurée au niveau politique élevé qui conviendra;
8. Demande que la Conférence bénéficie de la participation pleine et active des membres permanents du **Conseil de sécurité** et des principaux **usagers** maritimes de l'océan Indien, leur coopération et leur participation étant indispensables à son succès;
9. Prie le Secrétaire général de désigner le moment venu le **secrétaire** général de la Conférence et de prendre toutes les dispositions voulues, notamment d'ordre financier, pour convoquer la Conférence **à** Colombo, en consultation avec le pays hôte;
10. Prie aussi le Secrétaire général d'inviter tous les Etats **à** participer **à la Conférence**, et tous les autres organes et organismes compétents **à** y assister en tant qu'observateurs;
11. Prie en outre le Secrétaire général de fournir **à la** Conférence tous les documents voulus, conformément **aux** paragraphes 48 et 49 du rapport du Comité **spécial 5/**;
12. Décide que le Comité **special** tiendra une session de cinq jours ouvrables en 1992 afin de préparer les diverses phases **envisagées** pour la Conférence;
13. Décide également d'inscrire **à** l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".
